ARRANGEMENT DE LISBONNE CONCERNANT LA PROTECTION DES APPELLATIONS D'ORIGINE ET LEUR ENREGISTREMENT INTERNATIONAL
ET
ACTE DE GENÈVE DE L'ARRANGEMENT DE LISBONNE SUR LES APPELLATIONS D'ORIGINE ET LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

SATISFACTION DES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES EN CAS D'ADHÉSION D'UNE PARTIE CONTRACTANTE À L'ACTE DE GENÈVE[1]

À remettre au Bureau international
de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
34, ch. des Colombettes, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
Tél. : +41 22 338 91 11
Adresse électronique : lisbon.system@wipo.int – Internet : https://www.wipo.int/lisbon

1. Partie contractante d'origine :

2 a) Administration compétente :
(Indiquer le nom et les coordonnées de l'administration)

2 b) Bénéficiaires ayant le droit d'utiliser une appellation d'origine ou une indication géographique, ou personne physique ou morale habilitée à revendiquer les droits des bénéficiaires ou d'autres droits relatifs à l'appellation d'origine ou à l'indication géographique, dans le cas d'une demande déposée directement en vertu de l'article 5.3) de l'Acte de Genève :
(Indiquer le nom et les coordonnées des bénéficiaires, de la personne physique ou de la personne morale comme indiqué à l'article 5.3) de l'Acte de Genève)

2 c) Administration compétente désignée en commun d'une dans le cas d'une demande conjointe concernant une aire géographique transfrontalière déposée conjointement :
(Indiquer le nom et les coordonnées de l'administration visée à l'article 5.4) de l'Acte de Genève)

[1] En vertu de l'article 7.4) de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (Acte de Genève) et de la règle 5.3) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne (règlement d'exécution commun).

NOTIFICATION CONCERNANT LE PAIEMENT D'UNE TAXE INDIVIDUELLE AU TITRE DE L'ARTICLE 7.4) DE L'ACTE DE GENÈVE

3. Appellations d'origine ou indications géographiques à l'égard desquelles la taxe individuelle est payée :

4. Numéros des enregistrements internationaux concernés :

5. Montant des taxes :

Paiement de taxes individuelles à l'égard des parties contractantes ci-après[2]
(en francs suisses) :

Parties contractantes	Montant	
☐ Cabo Verde	63	_____
☐ Cambodge	83	_____
☐ Côte d'Ivoire	721	_____
☐ Djibouti	815	_____
☐ Fédération de Russie	97	_____
☐ Ghana	318	_____
☐ OAPI	750	_____
☐ République démocratique populaire lao	76	_____
☐ Samoa	162	_____
☐ Sao Tomé-et-Principe	104	_____
☐ Sénégal	730	_____
	TOTAL (en francs suisses)	_____

[2] Des informations complémentaires sur la date d'entrée en vigueur et le montant de la taxe individuelle sont disponibles sur le site Web de Lisbonne à l'adresse : https://www.wipo.int/fr/web/lisbon-system/fees/ind_taxes.

6. Mode de paiement

Identité de l'auteur du paiement :

.....

Paiement(s) reçu(s) et confirmé(s) par l'OMPI : ☐ Numéro de quittance de l'OMPI[3]

.....

Retrait du WIPO Wallet : Au nom de

.....

Versement sur le compte bancaire de l'OMPI
IBAN nº CH77 0024 0240 FP10 1035 6
UBS SWITZERLAND AG, ZURICH, SWITZERLAND ☐
Swift/BIC : UBSWCHZH80A

Références du paiement jj/mm/aaaa

Versement sur le compte postal de l'OMPI
(uniquement pour des paiements intereuropéens)
IBAN nº CH03 0900 0000 1200 5000 8 ☐
Swift/BIC : POFICHBE

Références du paiement jj/mm/aaaa

Préciser l'objet de votre paiement et faire figurer en référence les informations concernant la demande (<u>noms des appellations ou indications et numéros</u> et types de taxes [par exemple, taxe individuelle]).

[3] S'il y a plusieurs quittances, veuillez utiliser des feuilles supplémentaires.

NOTIFICATION DES DONNÉES CONCERNANT LA QUALITÉ, LA NOTORIÉTÉ OU D'AUTRES CARACTÈRES AU TITRE DE LA RÈGLE 5.3) DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION COMMUN

7. Appellations d'origine ou indications géographiques à l'égard desquelles les données sont fournies :

8. Numéros des enregistrements internationaux concernés :

9. Condition supplémentaire au titre de la règle 5.3) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne :
(Voir la liste des déclarations faites par les parties contractantes à l'Acte de Genève sur la page Web consacrée au système de Lisbonne à l'adresse https://www.wipo.int/lisbon)

☐ **Données concernant la qualité, la notoriété ou d'autres caractères**
(Cocher cette case si ces données sont jointes; voir la règle 5.3))

Exigé par la Côte d'Ivoire, l'Union européenne, l'OAPI (Organisation africaine de la propriété intellectuelle), la Fédération de Russie et le Sénégal

10.a) Lieu :	**Date :**	**Signature de l'administration compétente :**
.....		

10.b) Si le point 2.b) s'applique :

Lieu :	**Date :**	**Signature du ou des bénéficiaires, de la personne physique ou de la personne morale :**
.....		

10.c) Si le point 2.c) s'applique :

Lieu :	**Date :**	**Signature de l'administration compétente désignée en commun :**
.....		